

# Les correspondants Cnil

Ils allègent les formalités et véhiculent la culture « informatique et libertés » dans les entreprises ou les administrations. Une tâche qui requiert nombre de qualités.

C'est peu dire que le correspondant informatique et libertés (CIL) était espéré. Il aura fallu attendre plus d'un an après la réforme de la loi informatique et libertés du 6 août 2004 pour que le décret d'application vienne préciser les conditions de sa désignation. Quand son équivalent allemand (le datenschutzbeauftragte) existe depuis 1977 !

La désignation d'un correspondant exonère l'entreprise ou l'Administration de tout ou partie des déclarations. Seuls les traitements relevant d'un régime d'autorisation – telle la biométrie – ou comportant des transferts de données hors de l'Union européenne font toujours l'objet de formalités préalables. Ni dépôt, ni attente de récépissé... Cette dispense procure une fluidité de gestion. Le correspondant contribue aussi à une meilleure application de la loi, et réduit d'autant le risque juridique (le défaut de déclaration peut être puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende).

## Le garant du respect de la vie privée

Pour Chloé Torres, avocate et CIL au cabinet Alain Bensoussan, le correspondant représente « un facteur d'amélioration du degré de confiance de l'entreprise vis-à-vis de ses clients et de ses salariés ». Garant du respect de la vie privée, il aide à instaurer un bon climat social sur des sujets sensibles : contrôle des correspondances élec-

**TÉMOIGNAGE.** Chloé Torres, avocate et CIL au cabinet Alain Bensoussan

« Cette charge reste conciliable avec d'autres activités »

J'ai été nommée le 15 février. La lettre de notification à la Cnil me conduit dans cette attribution pour un an renouvelable par tacite reconduction. Selon moi, ce n'est pas une fonction qui exige un plein temps. S'il faut, au début, mettre en place les outils intellectuels et développer une méthodologie précise, par la suite, la mission du CIL consiste principalement à maintenir les conditions opérationnelles de la légalité et à diffuser la culture « informatique et libertés » au sein de l'entreprise. Cette charge est conciliable avec une autre activité. Je suis avocate avant tout, et je continue de diriger le département informatique et libertés du cabinet. La loi ne va pas jusqu'à octroyer au correspondant un statut de salarié protégé, au sens du code du travail. Mais elle précise qu'il ne peut faire l'objet d'aucune sanction de la part de l'employeur du fait de l'accomplissement de sa mission. Il rapporte directement à la direction générale, qui prend ou non les décisions qui s'imposent. En revanche, l'entreprise doit lui fournir tous les moyens lui permettant d'exercer sa tâche. Dans les trois mois



### Parcours

- Avocate à la cour d'appel de Paris.
- En 1999, Chloé Torres rejoint le cabinet Alain Bensoussan. Elle dirige le département informatique et libertés.
- Le 15 février 2005, après notification à la Cnil, elle devient correspondante informatique et libertés.

suivant la prise de fonction, le CIL a notamment pour mission d'établir la liste de l'ensemble des traitements de l'entreprise. Je conçois actuellement la méthodologie qui m'aidera à réaliser

cette liste des traitements. Il s'agit de dresser une cartographie exhaustive de l'existant. Je finalise également un référentiel qui formalisera mes relations avec le cabinet, ainsi qu'une charte comportementale. Celle-ci définit les règles que je dois observer, s'agissant de mes relations avec la Cnil, et le reporting que je peux être amenée à fournir en interne. ●

A. CAZARD

# entrent en fonction

troniques, cybersurveillance... L'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP) énumère ainsi quinze bonnes raisons de nommer un correspondant.

## Un poste de direction

Quel est le profil type du CIL ? Un vrai mouton à cinq pattes. La charge requiert à la fois une bonne connaissance de la loi Informatique et libertés et des textes connexes (LEN, droit du travail) et la maîtrise conceptuelle des techniques potentiellement liberticides (biométrie, RFID, etc.). A défaut, une formation doit être envisagée. A la rentrée, l'Institut supérieur d'électronique de Paris (Isep) ouvrira un mastère spécialisé en « management et protection des données à caractère personnel ». Soit 420 heures de cours, réparties en quatre modules. Le CIL doit aussi occuper un poste de direction. On le recrutera donc idéalement au sein des directions générales, juridiques, déontologie, voire de la DSI. Si le correspondant ne bénéficie pas du statut de salarié protégé, il ne peut être sanctionné dans le cadre de sa mission.

Selon la taille de l'entreprise, la nature et le volume des fichiers nominatifs à traiter (clients, prospects, fournisseurs, RH...), la fonction nécessitera ou non un plein temps. Ne disposant pas des compétences ad hoc, les petites structures peuvent aussi faire appel à un correspondant externe. Un marché qui s'ouvre pour les avocats, experts-comptables et autres consultants. ●

XAVIER BISEUL  
x.biseul@01informatique.presse.fr

### Pour en savoir plus

- « Le guide du correspondant informatique et libertés », de la Cnil.
- L'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP).

Voir les adresses web sur :  
[www.01blog.fr/1850](http://www.01blog.fr/1850)

## AVIS D'EXPERT



**Xavier Leclerc, délégué général de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel (AFCDP)**

Depuis cinq ans, Xavier Leclerc est également délégué à la protection des données au sein de la société de services Experian.

« Le statut plus important que le profil.

Haut fonctionnaire ou cadre, il doit de toute façon être décisionnaire. Un RSSI, un responsable juridique ou qualité, ou encore un déontologue peuvent prétendre au poste. Il suffit ensuite de compléter les lacunes juridiques ou techniques par une formation. Le profil idéal n'existe pas, à moins de faire appel à un Chief Privacy Officer. »

« Avant tout, un grand communicant.

Il diffuse dans l'entreprise la culture informatique et libertés, participe à des groupes de projet en amont, forme et informe les salariés. Par son relationnel, il doit rassurer les représentants du personnel. Garant du droit d'accès, de la rectification et de la radiation des données personnelles, il possède aussi un rôle de vulgarisateur. »

« Un retour sur investissement évident.

Sans le CIL, la Cnil met un mois ou deux, voire plus, avant de répondre à votre déclaration. Un délai pénalisant pour certains traitements qui exigent une réactivité importante – notamment dans le marketing direct. Avec un CIL, tous les traitements qui en dépendent peuvent être immédiatement mis en place. »

## Les 15 bonnes raisons de nommer un correspondant

1. Réduire le risque juridique.
2. Aider à l'allègement des formalités.
3. Bénéficier d'une relation privilégiée avec la Cnil.
4. Mettre en œuvre plus rapidement les traitements de données à caractère personnel.
5. Accroître l'image de marque de l'entreprise.
6. Bonifier le climat social (gestion de la cybersurveillance).
7. Faciliter l'élaboration d'une approche qualité concernant la gestion de l'information (cartographie des traitements).
8. Améliorer la politique de sécurité informatique.
9. Réduire les coûts de traitement des informations (rationalisation des traitements, suppression des données obsolètes).
10. Diminuer les coûts de gestion des clients (exercice du droit d'accès, gestion des litiges).
11. Identifier, et donc maîtriser, les coûts déjà engagés, afin de se mettre en conformité avec la réglementation Informatique et libertés.
12. Valoriser le patrimoine informationnel.
13. Soutenir le lancement de nouveaux services en ligne.
14. Développer la collaboration et les synergies entre services (juridique, informatique, marketing).
15. Favoriser la coopération avec les groupes multinationaux, qui, pour la plupart, disposent d'un Chief Privacy Officer (CPO) de forte influence.

Source : AFCDP